



Appartement chauffage collectif froid car rdz et porche ouvert au vent en dessous

Par **frez**, le **30/11/2021** à **11:07**

Bonjour,rnrnJ'ai emménagé au milieu de ce mois dans un appartement. Il est à chauffage collectif et il y fait froid, moins de 15°C dans la chambre quand il fait 4°C dehors, je m'inquiète quand cela va être encore moins cet hiver, surtout que le froid rayonne du sol et j'ai un enfant de 4 ans qui joue très souvent au sol comme les enfants de son âge.rnrnC'est un immeuble année 70, simple vitrage au rdz avec en dessous un passage ouvert (passage extérieur ouvert permettant aux voitures d'aller derrière l'immeuble).rnJe m'aperçois que problème n'est même pas une question de réglage du chauffage collectif, il est lié à l'appartement, pour moi, la seule solution c'est de le quitter au plus vite, mais comment faire ? et qu'est-ce que cela va me coûter ?rnrnJ'ai payé plus de 1.000 € de frais d'agence pour l'appartement, que puis-je faire pour cela ?rnJ'ai également 1 mois de préavis, que puis-je faire ? Il n'est pas possible pour moi de le faire dans ses conditions.rnCe sont des sommes énormes pour moi, je suis seul et vie sur Paris, en plus il va me falloir encore payer des frais d'agence.rnrnMerci pour votre aide.

Par **goofyto8**, le **30/11/2021** à **11:51**

bonjour,rnrnVous pouvez quitter cette location en envoyant à l'agence une LR/AR pour résilier le bail avant l'echeance de 3 ans.

Par **frez**, le **30/11/2021** à **15:05**

Je comprends, mais cela signifie que je me prends 2 frais d'agence et que je dois me geler encore 1 mois en plein hiver dans cet appartement. Est-ce qu'il n'est pas possible faire valoir qu'il y a un pbr pour soit partir plus tôt et/ou soit récupérer une partie des frais d'agence.

Par **amajuris**, le **02/12/2021 à 13:19**

bonjour,rnrn Il existe un seuil de température minimale à laquelle l'occupant a droit de prétendre, fixé à 18 °C.rnrnvoir ce lien :rnrn[température minimale dans logement](#)
rnrnsalutations

Par **Tisuisse**, le **03/12/2021 à 08:58**

Bonjour FREZ,rnrnConsultez votre ADIL, il vous diront quoi faire.rnrnEn principe, le propriétaire aurait dû vous remettre, avant la signature du bail, les expertises des diagnostiques dont celui relatif à l'isolation/chauffage. Si vous ne les avez pas eu, le propriétaire se met dans son tort.rnrnVous pouvez aussi demander aux services d'hygiène de la Préfecture, le classement en insalubrité de ce logement, le propriétaire ne pourra plus relouer derrière vous tant que les travaux d'isolation n'auront pas été réalisés et vérifiés. Si le classement est fait, ce sera au propriétaire de vous reloger, donc de vous trouver un logement similaire et d'assumer, à ses frais, votre déménagement. Voyez cela aussi avec votre ADIL.